

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil municipal
Lundi 07 juillet 2025

Conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 18 Date de convocation : 03/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Étaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Danielle LEBLANC, M. Gérald AUZEINE, Mme Dominique PERINEL, M. Daniel ROGUE, M. Xavier MARQUELET, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal ANTOINE, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Juliette VIDOT, M. Patrice VAIVRE, Mme Roseline HANCE-SEICA formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : Mme Carmen LOISEAUX représentée par Mme Dominique PERINEL, M. Denis COTTENY représenté par Mme Chantal ANTOINE, M. José FERNANDES représenté par M. Cyril VIDOT

Absente excusée : Mme Annie SCHMITT

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025
- 2- Subventions aux associations
- 3- Récompenses pour les élèves de grande section de maternelle
- 4- Mise en place des contrôles d'assainissement obligatoires
- 5- Décision modificative n° 1 du budget principal et valeur d'intégration de parcelles au bilan
- 6- Transfert de la compétence « réseau de chaleur » à la CCOV
- 7- Aide à l'installation de professionnels de santé
- 8- Instauration du permis de louer
- 9- Adhésion de collectivités au SMIC
- 10- Modification du plan de financement des travaux de requalification du quartier de la gare – phase 2
- 11- Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov
- 12- Avis sur le projet d'implantation d'une déchèterie sur le territoire communal par la CCOV
- 13- Modification du tableau des effectifs et avancement de grade
- 14- Questions diverses
- 15- Informations

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 – Subvention aux associations

Monsieur Gérald AUZEINE, Monsieur Jean-Luc LAFROGNE et Madame Chantal HANCE-BOILEAU ne prennent pas part au vote car intéressés.

Sur proposition de la commission des associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Football Club Neufchâteau-Liffol	1 000 €
Comité des Fêtes	400 €
ASSN Basket	250 €
Familles Rurales	12 500 € à titre de part fixe et 20 000 € à titre de part variable le cas échéant, selon les modalités de la convention d'aide financière
SIMON CŒUR	500 € + subv exceptionnelle : 500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Quad Passion 88	400 €
Jeunesse Musicale Liffoloise	400 € + subv exceptionnelle : 2000 €
Le Gué Liffolois	500 €
La Bienfaitante	500 €
GACVIE	500 €
Leschanges Liffolois	200 €
ACP 88	400 €
Les Amis des Vergères	1 000 €
Musée Liffol	650 €
Art et Equilibre	500 €
MCL - Zumba	400 €
JCNL - Judo	1 800 €
Association du Développement et de Communication par l'Image	500 €
AFN	300 €
CRESUS Vosges – Surendettement	100 €
LA LIGUE CANCER	150 €
Don du Sang	400 €

ERVA	150 €
SOUVENIR FRANÇAIS	300 €
Les amis de la santé des Vosges	150 €
MADEIN GRAND EST (PLAB)	5 000 €
AFPIA	2 000 € + subv de 12000 € pour compenser la hausse des prix du chauffage
Protection civile	150 €
Chien guide	150 €

Soit un total de subventions d'un montant de 44 250 € (hors part variable) augmenté d'un maximum de 2 500 € à titre de subventions exceptionnelles.

Les subventions exceptionnelles ne seront versées que sur présentation de justificatifs, tel que définis par la commission des associations.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions énoncées ci-dessus, selon les modalités susmentionnées,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal.

3 – Récompenses pour les élèves de grande section de maternelle

Sur avis de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de la maternelle pour permettre la remise de récompenses aux élèves de la grande section de maternelle pour leur passage au CP.

La proposition porte sur une subvention qui serait versée à la coopérative scolaire et qui serait d'un montant 5 € / enfant, afin d'offrir des livres aux enfants.

Monsieur le Maire précise également que d'autres cadeaux ont déjà été remis aux enfants concernés, au titre des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 € par enfant de grande section maternelle à la coopérative scolaire,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés sera arrêté par Monsieur le Maire.

4 – Mise en place des contrôles d'assainissement obligatoires

L'article L2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Il est précisé que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de la compétence de la commune, nous sommes régulièrement sollicités notamment par les notaires pour que soient réalisés des diagnostics en cas de vente immobilière. Les textes prévoient le contrôle pour l'assainissement non collectif mais il apparaît cohérent d'étendre ce contrôle à l'assainissement collectif.

La commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier la conformité des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la commune ou par tout EPCI qui reprendrait cette compétence et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien selon les modalités préexistantes.

5 – Décision modificative n°1 du budget principal et valeur d'intégration de parcelles au bilan

Afin d'intégrer à l'actif des parcelles acquises par la collectivité au terme d'une procédure d'acquisition de biens sans maître il y a plusieurs années (octobre 2016), il est proposé d'adopter une décision modificative du budget principal qui permettra de régulariser la situation.

Ces nouvelles prévisions comptables ne s'accompagneront d'aucun flux financier réel.

Les parcelles concernées sont les suivantes : A729 / A886 / AA4 / AA5 / B20 / B29 / B44 / B49 / B162 / E769 / E871 / E873 / F103 / F248 / F278 / F310

Les modifications apportées dans le cadre de la présente DM n° 1 se présentent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 041 / Article 2111 Terrains nus : + 19 082,15 €

Recettes

Chapitre 041 / Article 1328 Autres subventions : + 19 082,15 €

En outre, afin de permettre ladite régularisation, il est nécessaire de fixer une valeur d'incorporation qui sera équivalente à l'estimation des Domaines réalisée pour la vente des parcelles AA4 et AA5, soit 1,05 € par mètre carré.

Le montant de la DM n° 1 correspond à la surface totale des parcelles multipliée par la valeur d'intégration.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2025,
- **FIXE** la valeur d'incorporation des parcelles acquises via la procédure de biens sans maître en 2016 à 1,05 € le mètre carré.

6 – Transfert de la compétence « réseau de chaleur » à la CCOV

Depuis 2023, CCOV est compétente pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur urbains de Neufchâteau et Chatenois. Ces deux projets sont en cours d'étude.

Par ailleurs, le réseau de chaleur de Liffol le Grand, qui a été créé en 2007 par la commune, arrive au terme de son contrat d'exploitation à la fin de cette année. Comme envisagé dès 2023, il est donc proposé de transférer le réseau de chaleur de Liffol le Grand.

Ce réseau d'environ 1500 mètres linéaires alimente avec une chaufferie biomasse les sites suivants :

- Le collège,
- L'AFPIA,
- Le gymnase,
- La mairie et son annexe,
- La caserne,
- La salle des fêtes,
- Les locaux du service technique municipal,
- La maison de santé,
- L'EHPAD St SIMON,
- Un particulier.

Il est précisé qu'au niveau comptable et financier, les réseaux de chaleur seront logés dans un budget annexe qui devra s'équilibrer avec les recettes.

Si d'autres projets de réseaux de chaleur venaient à être créés par la suite, ils pourraient être intégrés à cette compétence de la même manière.

Cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 passera par la procédure classique de l'article L5211-17-2 du CGCT c'est-à-dire par l'approbation d'une majorité des communes membres (moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Cette proposition a été présentée et validée à la majorité des membres de la conférence des maires et de la commission des finances de la CCOV.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** la prise de compétence facultative suivante par la CCOV au 1^{er} janvier 2026 : création, aménagement, entretien et gestion d'un réseau de chaleur à Liffol-le-Grand comprenant les sites du collège, de L'AFPIA, du gymnase, de la mairie, de la caserne, la salle des fêtes, les services techniques, de la maison de santé, de l'EHPAD St SIMON et d'un particulier,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à Madame la Préfète des Vosges et Monsieur le Président de la CCOV.

7 – Aide à l'installation de professionnels de santé

Par une délibération du 31/01/2022, le conseil municipal acceptait la création d'une aide à l'installation des professionnels de santé au sein de la maison de santé pluri professionnelle ouverte en juin 2021.

Il est proposé de reconduire cette aide, de façon rétroactive afin d'accompagner les quelques professionnels de santé qui n'en auraient pas encore bénéficié et selon les conditions suivantes :

- L'aide apportée par la commune sera de 50 % du montant TTC restant à charge des professionnels au titre de leurs investissements (une fois les aides des autres financeurs déduites)
- L'aide ne pourra concerner qu'un investissement maximum de 10 000 € (soit 5 000 € d'aide maximum par praticien).
- Cette aide sera versée sur présentation de factures et à la condition que le professionnel s'engage à exercer pendant 5 ans au sein de la maison de santé avec un minimum d'activité de 50 %. Ce minimum d'activité devra être atteint dans le délai de 12 mois à compter du début de son activité, soit 2,5 jours minimum d'activité par semaine.

Dans l'hypothèse où ces conditions ne seraient pas ou plus remplies, le professionnel bénéficiaire de l'aide devra rembourser l'intégralité de l'aide perçue, sans délai.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RECONDUIT** une aide à l'installation au bénéfice des professionnels s'installant au sein de la maison de santé pluri professionnelle,
- **DIT** que cette aide correspondra à un montant de 50 % de l'investissement réalisé dans le cadre de l'installation, dans la limite d'une aide financière de 5 000 € par professionnel,
- **DIT** que l'aide ne sera calculée que sur le montant restant à la charge du professionnel de santé,
- **DIT** que l'aide sera versée à condition que le professionnel s'engage à exercer pendant 5 ans dans la structure et à condition qu'il atteigne un minimum d'activité de 50 % au sein de la structure dans un délai de 12 mois,
- **DIT** que si les conditions sus énoncées ne sont pas ou plus remplies, le professionnel devra rembourser l'intégralité de l'aide qu'il a perçue,
- **DIT** que cette aide à l'installation entre en vigueur pour les professionnels déjà présents qui n'en auraient pas encore bénéficié précédemment ainsi que pour les nouveaux arrivants,
- **DIT** qu'une seule demande sera prise en compte pour chaque professionnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs ultérieurs.

8 – Instauration du permis de louer

Les membres de la commission « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » de la CCOV ont décidé de solliciter l'avis de chaque conseil municipal quant à une possible adaptation du dispositif du « Permis de Louer ».

Actuellement, seul un périmètre restreint de la ville de Neufchâteau est concerné depuis février 2024.

La phase expérimentale étant terminée, il convient aux élus de définir les modalités d'une éventuelle adaptation ou extension de ce dispositif.

Le « Permis de Louer » donne l'obligation au propriétaire bailleur de faire une demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) en amont de la remise en location de son logement.

Le dossier, traité par la CCOV dans les 30 jours de son dépôt prévoit une visite sur place afin de juger l'état de décence du logement.

S'en suit un arrêté du Président de la CCOV qui autorise ou non le bailleur à mettre son logement en location.

En cas d'avis défavorable, des préconisations de travaux sont soumises au bailleur avant le dépôt d'un nouveau dossier d'APML.

Le non-respect de cette décision expose le bailleur à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €, traitée directement par la Préfecture des Vosges.

En cas de méconnaissance du dispositif, une régularisation est toujours possible en cours de location. Toutefois, priorité est actuellement donnée à la pédagogie afin de faire accepter le dispositif aux bailleurs.

Ce nouveau dispositif est avant tout un moyen de faire de la prévention mais il permet dans le même temps de « traquer » les marchands de sommeil peu scrupuleux.

La définition d'un périmètre soumis au « Permis de Louer » peut s'apprécier à l'échelle d'une commune entière, d'un îlot, d'un quartier, d'une rue voir même à l'échelle la plus fine à savoir le bâtiment.

Un maillage ou un recensement très précis des besoins est donc possible.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **REFUSE** l'application du dispositif du permis de louer sur le territoire de la commune.
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CCOV.

9 – Adhésion de collectivités au SMIC

Par une délibération adoptée le 06/06/2025, le comité syndical du SMIC des Vosges a approuvé l'adhésion de deux collectivités, à savoir le PETR de la Plaine des Vosges et la commune de RAON-LES-LEAU (54).

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de ces deux collectivités au SMIC des Vosges,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer Madame la Préfète des Vosges et Monsieur le Président du SMIC.

10 – Modification du plan de financement des travaux de requalification du quartier de la gare – phase 2

Le dossier de demande de subvention DETR ayant été examiné par les services de la Préfecture, il a été demandé à la collectivité de rectifier le plan de financement déjà adopté afin de faire apparaître l'assiette retenue par la Préfecture ainsi que le taux de subvention définitif. Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant en lieu de place du précédent :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionne l de l'aide HT	Obtention du financement	
						date de la demande	date de la décision
MOE	39 848	<u>EUROPE</u> (FEDER, FEADER)	0,00		0		
CSPS	4 500	<u>DETR</u> (Subvention = (dépense éligible - loyers perçus (5 ou 9 ans pour les entreprises) x taux))	1 223 900,63	26,72	327 000,00		
Création du stationnement carrefour du Caron	125 255	<u>DSIL</u> (Subvention = (dépense éligible - loyers perçus (5 ou 9 ans pour les entreprises) x taux))	0,00		0		
Création d'un parking aux abords immédiats de la salle des fêtes	320 800	<u>FNADT</u>	0,00				
Aménagements des abords de la salle des fêtes et réfection de l'Avenue de la Gare	768 624	<u>Autres SUBVENTION ETAT</u>	0,00				
Diagnostic amiante	2 250,50	<u>CONSEIL REGIONAL</u>	1 291 277,50		240 000,00		
Acquisition de la maison 1 rue du Bourg St Arnould	30 000	<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	350 000,00		52 500,00		
		<u>Autres financeurs publics</u>	0,00				
		collectivités locales	0,00				
		Ademe	0,00				
		Agence de l'eau...			50 000,00		
		<i>TOTAL des subventions publiques</i>			669 500		
		<u>Financement privé</u> (don lib susceptible mécénat)	0,00				
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>			621 777,50		
		dont emprunt			361 394,25		
		dont autres ressources ou fonds propres (loyers, redevances, billeterie)			260 383,25		
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	1 291 277,50	TOTAL GENERAL RECETTES	0,00	0	1291277,5		

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le plan de financement rectificatif présenté ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer Madame la Préfète des Vosges.

11 – Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov

En 2026, le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) sera couvert par une nouvelle opération d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ; le « Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov' » qui succédera à « l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » en place depuis 2022.

Ce nouveau programme sera notamment lié au dispositif national « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » et « Loc'Avantages » et prendra fin au 31 décembre 2029.

Parmi les trois volets majeurs de ce programme, le troisième reprend la possibilité d'apporter un soutien financier aux travaux, comme c'est le cas encore aujourd'hui dans l'OPAH.

Le « PIG Pacte Territorial France Rénov' » fera l'objet d'un marché de prestation de service pour un opérateur qui sera désigné, au cours de l'année 2025, pour le suivi et l'animation de l'opération.

Le 15 mai 2025, la Commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » de la CCOV a donné à l'unanimité un avis favorable pour acter la nouvelle maquette d'objectifs et financière pour les quatre années du dispositif dans les conditions précisées ci-dessous.

Comme les années précédentes dans le cadre de l'OPAH, les élus de la CCOV se sont positionnés favorablement le 5 juin 2025 afin de prolonger la ligne d'intervention financière destinée aux propriétaires bailleurs. A ce titre, seules les communes détenant un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pourront bénéficier de ce dernier. Les villes éligibles de la CCOV sont donc Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand.

La Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) se prononcera prochainement pour formaliser le dispositif : le dispositif complémentaire « bailleur » de ce « PIG Pacte Territorial France Rénov' » permettra alors d'abonder uniquement les travaux lourds concernant des logements très dégradés.

En tenant compte des objectifs (15 dossiers au total sur 4 ans et sur l'ensemble des trois communes) et de l'enveloppe financière allouée (15 000 €) par la CCOV chaque année pour ce dispositif bailleur, les services de la CCOV ont proposé à l'Anah une maquette financière et opérationnelle. L'abondement annuel de l'Anah est estimé respectivement à 61 950 €. Soit pour les 4 années de ce « PIG Pacte Territorial France Rénov' », un objectif de 15 dossiers (sur l'ensemble des trois communes) à réaliser pour un montant de travaux prévisionnel de 708 000 € H.T, une participation de la CCOV à hauteur de 18 000 € et une participation de la ville de Châtenois à hauteur de 42 000 € maximum.

Il est bon de préciser que les trois objectifs annuels peuvent être délivrés entièrement à l'une des trois communes, au gré du calendrier du dépôt des dossiers. Dans ce cas précis, l'abondement de la commune sera donc de 10 500 € soit 3 500 € par dossier.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la CCOV permettant de cofinancer le dispositif bailleur du « PIG Pacte Territorial France Rénov' » pour les quatre années du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 sous réserve d'une décision favorable de la CLAH d'Epinal,
- **DIT** que la participation de la commune ne saurait dépasser les montants indiqués ci-dessus, à savoir une enveloppe annuelle de 10 500 € maximum pour trois dossiers,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux BP 2026 à 2029.

12 – Avis sur le projet d'implantation d'une déchèterie sur le territoire communal par la CCOV

La CCOV a organisé une consultation du public, prescrite par Madame la Préfète des Vosges, entre le 2 et le 30 juin 2025 afin d'informer la population sur le projet d'implantation d'une déchèterie intercommunale sur le territoire de la commune et recueillir ses observations.

Afin que la demande d'enregistrement de l'installation classée ICPE soit complète et régulière, il importe que le conseil municipal donne son avis sur le projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire après avoir exposé le contenu du dossier de consultation par lequel la CCOV sollicite l'enregistrement au titre des installations classées de son projet de déchèterie intercommunale, sollicite l'avis du conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FORMULE** un avis favorable sur le projet d'implantation d'une déchèterie intercommunale, dans le cadre de la consultation organisée au courant du mois de juin 2025 visant à enregistrer le projet au titre de la législation sur les installations classées,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CCOV ainsi que les services de l'Etat.

13 – Modification du tableau des effectifs et avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe en lieu et place de d'un emploi existant d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} août 2025 un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (32,52/35),
- **CREE** à compter de cette même date un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe (32,52/35),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés dans cet emploi sont prévus au budget communal.

14 - Questions diverses

Néant

15 - Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h38.

Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 13 octobre 2025.

Le Maire



Le secrétaire de séance

